

1249



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss 1er juillet 1992
 Décision
 Decisione

Reconnaissance de l'Académie internationale de l'environnement comme institution ayant droit aux subventions selon l'article 2 de la loi fédérale du 22 mars 1991 sur l'aide aux universités

Vu la proposition du Département fédéral de l'intérieur (DFI) du 9 juin 1992

Vu les résultats de la procédure des co-rapports, il est

décidé:

1. L'Académie internationale de l'environnement, Genève, est reconnue comme institution ayant droit aux subventions selon l'article 2 de la loi fédérale du 22 mars 1991 sur l'aide aux universités.
2. Cette reconnaissance prend effet rétroactivement au 1er janvier 1992.
3. Les subventions de base annuelles sont calculées sous la forme d'une quote-part fixe de 45 pour cent au maximum des frais d'exploitation, selon l'article 6 de la loi 22 mars 1991 sur l'aide aux universités et l'article 15 de l'ordonnance y relative. La subvention ne devra toutefois pas dépasser le montant du déficit d'exploitation.
4. La somme de deux millions de francs, prélevée sur le crédit-cadre pour le financement de programmes et de projets dans les pays en développement en faveur de l'environnement global, est considérée comme prestation unique non déductible pour le calcul de la subvention à verser en 1993.
5. L'Académie présente jusqu'à la fin mars 1993, au Département fédéral de l'intérieur, un programme détaillé des activités organisées en 1991 et en 1992 ainsi qu'un projet circonstancié des activités qu'elle prévoit pour la période 1993-1995, dans les domaines suivants:
 - cours/séminaires de formation en gestion de l'environnement, préparés en collaboration avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, les hautes écoles et les milieux économiques et privés (y compris les perspectives d'introduction d'un "master degree");
 - projets de recherche interdisciplinaires et de synthèse (dimensions politique, sociale, économique, technique, énergétique, etc.);
 - documentation et information, en collaboration avec les hautes écoles, le programme prioritaire "Umwelttechnologie und Umweltforschung" et le centre d'information sur les changements climatiques du PNUE.

Elle informe également sur la création d'un comité consultatif international de la recherche et sur le recrutement du personnel scientifique régulier et temporaire.

L'Académie remettra périodiquement, avec les comptes annuels servant au calcul de la subvention, un rapport circonstancié sur les activités de recherche, de formation de base et de formation continue de l'exercice considéré.

6. Sont nommés représentants de la Confédération au conseil de la Fondation pour l'Académie internationale de l'environnement, pour la période du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1995:

- l'Ambassadeur Fritz Staehelin, directeur, Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA)
- l'Ambassadeur Bernard De Riedmatten, représentant permanent de la Suisse auprès des Organisations internationales à Genève
- Monsieur Wilhelm Schmid, sous-directeur, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP)

Sont désignés comme membres du conseil de fondation les personnes suivantes proposées par le Conseil d'Etat du canton de Genève, conformément à l'article 8, lettres d, e et f des statuts de la fondation:

Ad. art. 8, lettre d, représentants de l'économie privée, nationale et internationale et d'organisations non gouvernementales

- Monsieur David WILLIAMSON, Président Du Pont de Nemours International SA
- Monsieur Franco MARIOTTI, Président directeur général, Hewlett Packard SA
- Monsieur W. HOLDGATE, Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles
- Son Excellence Madame Nita BARROW, Gouverneur général, Brigetown, Barbados (West Indies)
- Madame Vandana SHIVA, Directrice, Fondation pour la recherche en science, écologie et ressources naturelles, Dehradun, India
- Prince Sadruddin AGA KHAN, Fondation de Bellerive
- Monsieur Nicholas POLUNIN, Président, Foundation for environmental conservation

ad. art. 8, lettre e, représentants de hautes écoles

- Monsieur Pierre DUCREY, Recteur de l'Université de Lausanne
- Monsieur Bernard VITTOZ, Président de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
- Monsieur Jean-Claude FAVEZ, Professeur à l'Université de Genève

Ad. art. 8 lettre f, personnalités appartenant en particulier aux organisations internationales gouvernementales

- Madame Marie-Angélique SAVANE, Conseillère spéciale du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à Genève
- Monsieur Maurice F. STRONG, Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement
- Monsieur Mostapha K. TOLBA, Directeur exécutif, Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP)
- Monsieur Francesco DI CASTRI, Directeur général adjoint de l'UNESCO
- Monsieur José GOLDEMBERG (Brésil), Ministre de l'environnement et Ministre de l'éducation.



- 3 -

MIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

Genève le 9 juin 1992

Les membres du Conseil de fondation, représentants de la Confédération, sont informés par le Secrétariat général du DFI, ceux désignés par le canton le seront par la Chancellerie d'Etat du canton de Genève.

Au Conseil fédéral

Pour extrait conforme:

Maurice Mühle

Reconnaissance de l'Académie internationale de l'environnement comme institution ayant droit aux subventions selon l'article 3 de la loi fédérale sur l'aide aux universités du 22 mars 1968.

L'Académie internationale de l'environnement (ci-après Académie) a présenté, le 28 octobre 1991, à la Conférence universitaire (CUS) une demande de reconnaissance comme institution ayant droit aux subventions selon l'article 3 de la loi du 28 juin 1968 sur l'aide aux universités (LAU). D'après l'article 69, 3e alinéa, de l'ordonnance relative à la LAU du 22 mars 1968, les demandes de reconnaissance d'institutions universitaires soumises avant le 31 décembre 1991, pour lesquelles le Conseil fédéral ne peut décider du droit aux subventions qu'après cette date, sont appréciées selon les dispositions de la LAU du 22 juin 1968 et l'ordonnance d'application relative.

En s'appuyant ainsi sur l'article 3, 2^e alinéa de la LAU du 28 juin 1968, la CUS a estimé, dans sa lettre du 28 octobre 1991 au Conseil suisse de la science (CSS), que l'Académie remplissait les conditions liées à une telle reconnaissance. Elle a notamment relevé que le Conseil de fondation de l'Académie, composé notamment de représentants de hautes écoles, d'instituts fédéraux, d'organisations internationales et de milieux économiques privés, est le gage principal de la qualité des programmes de l'Académie. Le CSS a validé l'avis à son tour par une lettre en faveur d'une telle reconnaissance dans sa lettre du 20 février 1992 au Département fédéral de l'intérieur.

1. Les faits et la nature de l'Académie de l'environnement

Protokollauszug an:				
☐ ohne / ☐ mit Beilage				
n.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	10	-
X		EDI	10	-
	X	EJPD	5	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
		EVD		
		EVED		
	X	BK	5	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-

...ée officiellement, le 22 avril 1991, sous la forme d'une fondation de droit privé. Ceci notamment à la suite des recommandations de la Conférence princière 1989 que l'Université de Genève, soucieuse de développer les recherches dans le domaine de l'environnement, est parvenue au concept d'un tel projet interdisciplinaire. Le canton de Genève a en mettant à disposition des locaux et en y apportant son soutien



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

Berne, le 9 juin 1992

Au Conseil fédéral

Reconnaissance de l'Académie internationale de l'environnement comme institution ayant droit aux subventions selon l'article 2 de la loi fédérale sur l'aide aux universités du 22 mars 1991

L'Académie internationale de l'environnement (ci-après Académie) a présenté, le 28 octobre 1991, à la Conférence universitaire (CUS) une demande de reconnaissance comme institution ayant droit aux subventions selon l'article 3 de la loi du 28 juin 1968 sur l'aide aux universités (LAU). D'après l'article 69, 3^e alinéa, de l'ordonnance relative à la LAU du 22 mars 1991, les demandes de reconnaissance d'institutions universitaires soumises avant le 31 décembre 1991, pour lesquelles le Conseil fédéral ne peut décider du droit aux subventions qu'après cette date, sont appréciées selon les dispositions de la LAU du 28 juin 1968 et l'ordonnance d'exécution y relative.

En s'appuyant ainsi sur l'article 3, 2^e alinéa de la LAU du 28 juin 1968, la CUS a estimé, dans sa lettre du 28 octobre 1991 au Conseil suisse de la science (CSS), que l'Académie remplissait les conditions liées à une telle reconnaissance. Elle a notamment relevé que le Conseil de fondation de l'Académie, composé notamment de représentants de hautes écoles, d'autorités fédérales, d'organisations internationales et de milieux économiques privés, est le garant principal de la qualité des programmes de l'Académie. Le CSS précité s'est à son tour prononcé en faveur d'une telle reconnaissance dans sa lettre du 20 février 1992 au Département fédéral de l'intérieur.

1. Les buts et la nature de l'Académie de l'environnement

L'Académie a été créée officiellement, le 22 avril 1991, sous la forme d'une fondation de droit privé avec siège à Genève. C'est notamment à la suite des recommandations de la Conférence universitaire suisse du printemps 1989 que l'Université de Genève, soucieuse de développer les enseignements et les recherches dans le domaine de l'environnement, est parvenue au concept de gestion de l'environnement en tant que projet interdisciplinaire. Le canton de Genève a salué cette initiative, en mettant à disposition des locaux et en y apportant son soutien financier.

Les buts de l'Académie sont l'enseignement et la formation en gestion de l'environnement, en coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'avec les milieux économiques privés. Le contenu scientifique de la gestion de l'environnement est essentiellement interdisciplinaire, basé qu'il est sur les connaissances de haut niveau en sciences naturelles, sciences de l'ingénieur et en sciences humaines.

2. Les conditions d'une reconnaissance

Selon l'article 3, 2^e alinéa, de la LAU de 1968, le Conseil fédéral peut reconnaître comme ayant droit aux subventions une institution qui, en plus de la recherche, assume une formation scientifique spéciale du degré universitaire et une formation de gradués. Il ressort de l'étude du dossier et des avis exprimés par les organes consultatifs que l'Académie remplit bien les conditions liées à une telle reconnaissance.

- 1) Les activités d'enseignement et de formation de l'Académie sont conçues principalement pour les publics en emploi (*formation continue*). Les programmes mettront principalement l'accent sur les solutions concrètes à apporter à des problèmes spécifiques de protection de l'environnement. A cette fin, l'Académie organisera en priorité des cours intensifs et séminaires, des ateliers de travail et des conférences destinés aux décideurs dans les secteurs public et privé, c'est-à-dire aux personnes dont les jugements et les décisions ont une influence directe sur l'environnement. Elle prévoit aussi l'introduction, dans une étape ultérieure, d'un "master'degree" en gestion de l'environnement, qui sera une formation post-graduée pour des publics ayant en principe déjà une expérience professionnelle.
- 2) Etant donné le caractère de l'enseignement donné, l'Académie compte développer en priorité les recherches interdisciplinaires et les recherches de synthèse; elle privilégiera dans les prochaines années les axes suivants: aspects politiques, économiques et techniques de l'utilisation rationnelle de l'énergie, méthodes quantitatives (économétrie, recherche opérationnelle, etc.), évaluation économique, politique et sociale des politiques de protection de l'environnement.
- 3) Les programmes d'enseignement et de recherche de l'Académie s'appuieront sur un service de documentation et un système d'information. Ce système sera conçu et développé en relation étroite avec les hautes écoles intéressées, notamment dans le cadre des projets annoncés du programme prioritaire "Umwelttechnologie und Umweltforschung", et avec le Centre d'information sur les changements climatiques, qui vient d'être mis sur pied par le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement). Il sera aussi disponible aux utilisateurs extérieurs.

Selon l'article 2, 1^{er} alinéa, lettres b, c et d, de l'ordonnance d'exécution de la LAU pertinente, l'institution doit former une unité organisée d'une manière rationnelle conformément à son but, être dotée, en règle générale, d'une administration indépendante ayant sa propre comptabilité et ne pouvoir être incorporée à une haute école existante pour des raisons qui exigent son autonomie. Sur la base du dossier et des avis exprimés par les organes consultatifs déjà cités, l'Académie remplit ces conditions. Le CSS notamment apprécie "qu'une institution indépendante d'une université se voue à l'étude scientifique et interdisciplinaire de l'environnement et qu'elle apporte une contribution internationale à la formation de ressortissants de divers milieux sur ce problème".

- 1) Comme il a déjà été fait état, le problème de l'environnement touche à toutes les disciplines académiques et implique toutes les composantes de la société: gouvernements, administrations, économie privée, milieux universitaires, la population en générale. Il concerne aussi dans une large mesure les organisations internationales.

- 2) L'Académie dispose d'une administration propre, notamment du point de vue financier. Son directeur est notamment assisté d'un maître d'enseignement et de recherche chargé de collaborer à l'établissement des programmes de séminaires. L'enseignement et la recherche sont assurés par des professeurs et assistants de l'Université de Genève, par des professeurs d'autres hautes écoles suisses et étrangères et par des experts.

Selon le 4^e alinéa de l'article 3 de l'OAU concernée, "il ne sera fait droit à la demande que si l'institution répond à une nécessité sous l'angle d'une collaboration rationnelle de l'ensemble des universités et qu'on puisse s'attendre, d'après son but et son organisation, que les moyens mis à sa disposition seront employés judicieusement".

- 1) L'Université de Genève a joué un rôle majeur dans la mise au point des programmes d'enseignement et de recherche de l'Académie. Une convention portant sur une collaboration réciproque lie désormais l'Académie à cette université.
- 2) Les projets de l'Académie visent à compléter des objectifs voisins, non seulement de l'Université de Genève, mais de l'ensemble des hautes écoles suisses. C'est ainsi que l'Académie s'emploie à former des liens étroits avec les autres hautes écoles du pays et de l'étranger, afin d'éviter la duplication d'efforts et de mettre l'accent sur la synthèse. Relevons que la Commission de l'écologie et des sciences de l'environnement de la CUS a effectué un recensement précis des réalisations et des intentions des hautes écoles suisses en matière de recherche et d'enseignement dans les sciences de l'environnement. Ce travail doit permettre de développer un concept de coordination et de collaboration entre les hautes écoles, notamment sur le plan régional. Signalons déjà à cet égard les contacts noués avec les universités de Genève et de Lausanne et avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (formation en ingénierie de l'environnement et en sciences de l'environnement), en vue d'une collaboration suivie.
- 3) Selon les travaux de la Commission précitée, il n'existe pas en Suisse de projets analogues à celui de l'Académie. Celle-ci répond ainsi à une nécessité sous l'angle d'une collaboration rationnelle de l'ensemble des hautes écoles suisses.

L'article 3, 3^e alinéa, de l'OAU pertinente stipule que la demande de reconnaissance doit recevoir l'avis du canton du siège. Cet avis a été officiellement apporté par l'adoption par le Grand Conseil de la République et canton de Genève, sur proposition du Conseil d'Etat, d'un projet de loi portant crédit pour la participation du canton de Genève à la Fondation pour l'Académie de l'environnement; l'exposé des motifs décrit en détail le projet ainsi que le financement escompté.

3. Nomination de membres du conseil de fondation

- 1) L'organe supérieur de l'institution est le conseil de fondation, qui comprendra 9 membres au moins (art. 8 des statuts). Il se compose ainsi qu'il suit:
 - a) un ou plusieurs représentants du Conseil Fédéral;
 - b) un ou plusieurs représentants du Conseil d'Etat de Genève;
 - c) un ou plusieurs représentants de l'Université de Genève, désignés par le rectorat;
 - d) des représentants de l'économie privée, nationale et internationale et d'organisations non gouvernementales;
 - e) des représentants de hautes écoles;
 - f) des personnalités appartenant en particulier aux organisations internationales gouvernementales.

Selon l'article 9 des statuts, les représentants mentionnés sous lettres d, e et f sont désignés par le Conseil fédéral, sur proposition du Conseil d'Etat du canton de Genève.

- 2) Vu que la Confédération est appelée à contribuer au financement de la fondation, il paraît opportun de nommer trois membres du premier conseil de fondation. Nous proposons pour cette charge des représentants du DFAE (DDA et DOI) et du DFI (OFEFP).

Par la même occasion, nous proposons de désigner les membres proposés par le Conseil d'Etat du canton de Genève (lettre du 8 avril 1992), conformément à l'article 9, lettres d, e et f des statuts.

Comme la lettre du canton ne mentionne pas les adresses des membres proposés, nous devons laisser à la Chancellerie du canton le soin d'informer ces membres de leur nomination.

Conformément à l'article 9 des statuts, les membres sont nommés pour une durée de quatre ans, soit du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1995.

4. Le mode de subventionnement

La CUS et le CSS se sont aussi exprimés sur le mode de subventionnement. Selon la CUS, il y aurait lieu, lors du calcul du taux de subventionnement, de tenir compte de l'article 5, 3^e alinéa de la LOAU relative à la LAU de 1968. Cette disposition permet de calculer la subvention de base à verser à une institution qui est à la charge d'un canton universitaire ensemble avec celle due à ce canton. Le Conseil suisse de la science ne partage pas cet avis, compte tenu de la structure de l'Académie

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) se rallie à l'avis exprimé par le Conseil suisse de la science; l'Académie est une institution autonome, régie par une fondation de droit privé, qui assurera la gestion et les frais de fonctionnement des activités, notamment par son Conseil de fondation, conformément à l'article onzième de ses statuts. La convention liant l'Académie à l'Université, dont il a déjà été fait mention, permet aux deux institutions de collaborer en vue de projets communs, et à des groupes de recherche et d'enseignement de l'Université de travailler sur le site de Conches, moyennant une contribution aux programmes d'enseignement de l'Académie. Le DFI propose dès lors d'adopter le système de subventionnement selon l'article 15 de l'ordonnance du 29 avril 1992 relative à la LAU du 22 mars 1991.

Selon l'article 6 de la LAU du 22 mars 1991, le "Conseil fédéral peut allouer à des institutions universitaires reconnues des subventions de base sous la forme de montants annuels déterminés ou de quotes-parts fixes des frais d'exploitation. La subvention ne peut dépasser 45 pour cent des frais d'exploitation effectifs". Compte tenu des particularités du cas, cette disposition et l'article 15 de l'ordonnance d'exécution y relative s'appliquent à l'Académie.

5. L'engagement financier de la Confédération

Vu ce qui précède, le DFI propose d'allouer à l'Académie une subvention de base sous la forme d'une quote-part fixe de 45 pour cent au maximum des frais d'exploitation effectifs; cette quote-part ne devra toutefois pas dépasser le montant du déficit d'exploitation. Ce faisant, il tient compte de l'importance et de l'intérêt que revêt cette institution dans le contexte suisse et international, en application de l'article 15, 3^e alinéa de l'ordonnance relative à la LAU précitée. Les autres dispositions de cet article régissent les modalités du calcul des subventions de base en fonction des frais d'exploitation effectifs.

En appliquant le taux maximum de subventionnement proposé de 45 % et en tenant compte des prestations budgétisées du canton de Genève, les subventions fédérales à allouer

annuellement à l'Académie, calculées d'après les budgets présentés, pourraient atteindre les valeurs suivantes pour la période de subventionnement 1992 à 1995:

1992	2.450 (payable en 1993)
1993	3.110 (payable en 1994)
1994	3.270 (payable en 1995)
1995	3.440 (payable en 1996)

Ces montants seraient prélevés du crédit, No 327.3600.001, pour les subventions de base selon la loi sur l'aide aux universités du 22 mars 1991.

Le tableau ci-dessous présente les éléments d'après lesquels les montants précités ont été calculés.

	Budget 1992	Budget 1993	Budget 1994	Budget 1995
A) Charges				
Salaires et charges sociales	3.815	4.840	5.150	5.430
Activités	1.535	2.455	2.565	2.665
Frais d'administration	855	840	840	905
Frais divers	395	565	645	700
Total	6.600	8.700	9.200	9.700
B) Revenus				
Prestations ad hoc Confédération ¹	800	1.200	1.200	1.200
Revenus selon l'article 15 OAU 1992 ²	1.510	1.875	2.180	2.485
Autres recettes	36	116	148	179
Total	2'346	3.191	3.528	3.864
C) Frais d'exploitation effectifs nets (A-B)	4.254	5.509	5.672	5.836
+ Prestations de tiers, selon l'art.15, al.2, OAU 1992 ²	1.510	1.875	2.180	2.485
Montants pris en compte	5.764	7.384	7.852	8.321

¹ Département fédéral des affaires étrangères, Direction de la coopération au développement et à l'aide humanitaire

² Prestations de fondations, d'organisations diverses et de l'industrie, droits d'inscription et ventes de publications

La première subvention, soit celle pour l'année 1992, sera payée par la Confédération en 1993, sur la base des comptes annuels 1992, conformément aux dispositions légales. Il résulte de cette procédure postnumerando que l'Académie doit disposer de recettes spéciales pour financer l'année de démarrage. Les milieux fédéraux intéressés ont recherché, en accord avec

l'Administration fédérale des finances, une solution à ce problème de financement. Ils proposent, vu la dimension globale des problèmes environnementaux traités, l'envergure internationale des programmes d'enseignement mis sur pied, conçus notamment à l'intention des pays en voie de développement et des pays de l'Europe centrale et orientale, et vu l'intérêt que présente cette institution pour la Suisse, de verser une contribution unique de deux millions de francs suisses à titre de fonds de démarrage. Ce montant sera prélevé sur le crédit-cadre pour le financement de programmes et de projets dans les pays en développement en faveur de l'environnement global, rubrique 0202.3600.401, de la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA). Pour que cette contribution puisse atteindre le but visé, il est indispensable qu'elle ne soit pas considérée comme recette déductible avant le calcul de la subvention à verser en 1993.

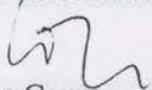
6. Résultat de la procédure de consultation

Les offices consultés approuvent la présente proposition. Ce sont les offices suivants:

- Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
- Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire
- Direction des organisations internationales
- Administration fédérale des finances
- Contrôle fédéral des finances
- Office fédéral de la justice.

Nous vous proposons d'approuver le projet de décision annexé.

DEPARTEMENT FEDERAL
DE L'INTERIEUR


FLAVIO COTTI

Annexes: - projet de dispositif de la décision
- dossier du SG/DFI 412/680 (annexe à l'original)

Extrait du procès-verbal à:

- | | |
|--|---------------------|
| - Chancellerie fédérale | 3 ex. p.c. |
| - DFAE (SG 2, DDA 2, DOI 2) | 6 ex. p. exécution |
| - DFI (SG 4, OFEFP 3, OFES 3) | 10 ex. p. exécution |
| - DFF | 3 ex. p.c. |
| - Conseil d'Etat du canton de Genève, 1200 Genève | 2 ex. p.c. |
| - Chancellerie d'Etat du canton de Genève
1200 Genève | 15 ex. |
- (pour information des membres proposés par le canton)

Reconnaissance de l'Académie internationale de l'environnement comme institution ayant droit aux subventions selon l'article 2 de la loi fédérale du 22 mars 1991 sur l'aide aux universités

Vu la proposition du Département fédéral de l'intérieur (DFI) du 9 juin 1992

Vu les résultats de la procédure des co-rapports, il est

décidé:

1. L'Académie internationale de l'environnement, Genève, est reconnue comme institution ayant droit aux subventions selon l'article 2 de la loi fédérale du 22 mars 1991 sur l'aide aux universités.
2. Cette reconnaissance prend effet rétroactivement au 1er janvier 1992.
3. Les subventions de base annuelles sont calculées sous la forme d'une quote-part fixe de 45 pour cent au maximum des frais d'exploitation, selon l'article 6 de la loi 22 mars 1991 sur l'aide aux universités et l'article 15 de l'ordonnance y relative.
4. La somme de deux millions de francs, prélevée sur le crédit-cadre pour le financement de programmes et de projets dans les pays en développement en faveur de l'environnement global, est considérée comme prestation unique non déductible pour le calcul de la subvention à verser en 1993.
5. L'Académie remettra périodiquement, avec les comptes annuels servant au calcul de la subvention, un rapport circonstancié sur les activités de recherche, de formation de base et de formation continue de l'exercice considéré.
6. Sont nommés représentants de la Confédération au conseil de la Fondation pour l'Académie internationale de l'environnement, pour la période du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1995:
 - l'Ambassadeur Fritz Staehelin, directeur, Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA)
 - l'Ambassadeur Bernard De Riedmatten, représentant permanent de la Suisse auprès des Organisations internationales à Genève
 - Monsieur Wilhelm Schmid, sous-directeur, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP)

Sont désignés comme membres du conseil de fondation les personnes suivantes proposées par le Conseil d'Etat du canton de Genève, conformément à l'article 8, lettres d, e et f des statuts de la fondation:

Ad. art. 8, lettre d, représentants de l'économie privée, nationale et internationale et d'organisations non gouvernementales

- Monsieur David WILLIAMSON, Président Du Pont de Nemours International SA

EDIGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT
 DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

612.15

3003 Bern, Jun 23, Juni 1992

- Monsieur Franco MARIOTTI, Président directeur général, Hewlett Packard SA
- Monsieur W. HOLDGATE, Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles
- Son Excellence Madame Nita BARROW, Gouverneur général, Bridgetown, Barbados (West Indies)
- Madame Vandana SHIVA, Directrice, Fondation pour la recherche en science, écologie et ressources naturelles, Dehradun, India
- Prince Sadruddin AGA KHAN, Fondation de Bellerive
- Monsieur Nicholas POLUNIN, Président, Foundation for environmental conservation

Ad. art. 8, lettre e, représentants de hautes écoles

- Monsieur Pierre DUCREY, Recteur de l'Université de Lausanne
- Monsieur Bernard VITTOZ, Président de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
- Monsieur Jean-Claude FAVEZ, Professeur à l'Université de Genève

Ad. art. 8 lettre f, personnalités appartenant en particulier aux organisations internationales gouvernementales

- Madame Marie-Angélique SAVANE, Conseillère spéciale du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à Genève
- Monsieur Maurice F. STRONG, Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement
- Monsieur Mostapha K. TOLBA, Directeur exécutif, Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP)
- Monsieur Francesco DI CASTRI, Directeur général adjoint de l'UNESCO
- Monsieur José GOLDEMBERG (Brésil), Ministre de l'environnement et Ministre de l'éducation.

Les membres du Conseil de fondation, représentants de la Confédération, sont informés par le Secrétariat général du DFI, ceux désignés par le canton le seront par la Chancellerie d'Etat du canton de Genève.

Pour extrait conforme:

die wissenschaftliche Qualifikation der Akademie er-
 schienen. So soll sich unter anderem Olivier Ségond wie folgt geäußert haben: "Il y avait un
 grand nombre de jardinières au moment où l'on a planté
 cette petite graine environnementale à Conches. Mais au-
 jourd'hui, alors qu'il faut assurer son sélection, il n'y
 a plus grand monde. Et l'on pourrait bien se retrouver
 avec une petite herbe aromatique plutôt qu'un arbre
 solide" (zitiert aus "Journal de Genève", 4. Mai 1992).

Nach den einschlägigen Bestimmungen des BFG darf eine
 Institution nur anerkannt (und subventioniert) werden,
 wenn sie eines Bedürfnis entspricht und eine zweckmäs-
 sige Verwendung der Mittel erwarten lässt. Bevor wir



EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

612.35

3003 Bern, den 23. Juni 1992

An den Bundesrat

Reconnaissance de l'Académie internationale de l'environnement comme institution ayant droit aux subventions selon l'article 2 de la loi fédérale sur l'aide aux universités du 22 mars 1991

M i t b e r i c h t

zum Antrag des EDI vom 9. Juni 1992

Wir möchten dem Antrag nicht grundsätzlich opponieren, doch stellen sich einige Fragen.

1. In der Presse sind kürzlich kritische Äusserungen über die wissenschaftliche Qualifikation der Akademie erschienen. So soll sich unter anderen Staatsrat Guy-Olivier Segond wie folgt geäußert haben: "Il y avait un grand nombre de jardiniers au moment où l'on a planté cette petite graine environnementale à Conches. Mais aujourd'hui, alors qu'il faut assurer son éclosion, il n'y a plus grand monde. Et l'on pourrait bien se retrouver avec une petite herbe aromatique plutôt qu'un cèdre solide" (zitiert aus 'Journal de Genève', 4. Mai 1992).

Nach den einschlägigen Bestimmungen des HFG darf eine Institution nur anerkannt (und subventioniert) werden, wenn sie einem Bedürfnis entspricht und eine zweckmässige Verwendung der Mittel erwarten lässt. Bevor wir

unsere Zustimmung zur Anerkennung geben können, möchten wir das EDI auffordern, zu den Kritiken Stellung zu nehmen und den Nachweis zu erbringen, dass die Akademie bezüglich Führung, Planung und wissenschaftlichen Standard die gestellten Anforderungen erfüllt.

Antrag 1: Bevor der Bundesrat entscheidet, nimmt das EDI Stellung zu den Vorwürfen.

2. Wir stellen fest, dass die Schweiz. Hochschulkonferenz eine etwas andere Finanzierung vorgeschlagen hat (Berechnung der Subvention nach den für Grundbeiträge geltenden Regeln). Das EDI dagegen schliesst sich der Auffassung des Schweiz. Wissenschaftsrats (SWR) an, der die Akademie als autonome, vom Kanton Genf unabhängige Institution betrachtet (Art. 15 der VO HFG). Im ersten Fall werden die u.a. aufgrund der Anzahl der Vollzeitstudenten und der anrechenbaren Besoldungen ermittelten Beiträge dem Anteil des Kantons Genf an den Grundbeiträgen aufgerechnet. Der Bund beteiligt sich zu ca. 13 Prozent an den Hochschulausgaben des Kantons Genf für Betriebsaufwendungen. Als Träger einer Institution sichert der Kanton seinerseits deren Finanzierung, was ein entsprechendes finanzielles Engagement bedingt. Ein Ueberleben der Umweltakademie wäre angesichts der desolaten Lage des Haushaltes des Kantons Genf fraglich. Im zweiten Fall beträgt die Bundessubvention maximal 45 Prozent der tatsächlichen Betriebsaufwendungen der Institution, unter Addition von Drittzuwendungen bis zur Defizitdeckung. Sie wird der Institution aus dem Kredit für die Grundbeiträge direkt ausgerichtet, vorgängig zu dessen Aufteilung unter die Hochschulkantone. Wir möchten deshalb der vorgeschlagenen Lösung nicht opponieren, eingedenk der Tatsache, dass erstens dem Bund daraus keine unmittelbaren Mehrkosten erwachsen (Finanzierung aus dem gegebenen Kredit für Grundbeiträge, d.h. zulasten der

andern Universitäten und Institutionen) und zweitens dem Kanton Genf finanziell etwas entgegengekommen werden kann, nachdem dieser Kanton aus der Präsenz der internationalen Organisationen Nachteile geltend macht.

Erwähnt werden muss allerdings, dass mit dieser Lösung die finanzielle Basis der Akademie recht schmal bleibt, weshalb das EDI und das EDA eine Starthilfe in Form eines einmaligen Beitrags von 2 Millionen Franken aus dem Rahmenkredit für Umweltprogramme von globaler Bedeutung in Aussicht nehmen.

3. **Antrag 2:** Ziffer 3 des Beschlussesdispositivs ist wie folgt zu ergänzen: "... de l'ordonnance y relative. La subvention ne devra toutefois pas dépasser le montant du déficit d'exploitation".

Begründung: Mit der vom EFD seinerzeit bekämpften, vom Bundesrat dann aber doch in der Hochschulförderungsverordnung verankerten Bruttoberechnung für die Subventionen besteht nun die latente Gefahr einer Ubersubventionierung. Mit dem ausdrücklichen Verbot von solchen Ubersubventionierungen im Dispositiv soll dieser Gefahr im konkreten Fall begegnet werden.

EIDG. FINANZDEPARTEMENT

SLU

Stich



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

3003 Bern, den 29. Juni 1992

An den Bundesrat

Anerkennung der Internationalen Umweltakademie in Genf

S t e l l u n g n a h m e

zum Mitbericht des EFD vom 23.6.1992 zum Antrag des EDI vom 9.6.

1. Das EFD verlangt eine Stellungnahme zu der an der Internationalen Umweltakademie in Genf geäusserten Kritik.

1.1. Die Kritik im "Journal de Genève" vom 4.5.1992

konzentriert sich auf die Person des Direktors der Akademie und lässt sich wie folgt zusammenfassen:

(A) Die Akademie steht weder der Universität Genf und ihrer Professorenschaft noch Umweltspezialisten in Genf als Instrument zur Verfügung.

(B) Die Akademie hat kein Ausbildungsprogramm vorgelegt, und es fehlt auch das Forschungsprogramm zu dessen Unterstützung.

1.2. - Die Akademie in Genf ist anerkanntemassen eine der ersten Institutionen, die auf die Aus- und Weiterbildung und die interdisziplinäre Forchung ausschliesslich in den Bereichen Umwelt und Entwicklung hin angelegt sind. Dies erklärt auch das Interesse, auf das das Projekt international gestossen ist, und die Unterstützung auf internationaler Ebene, die sich abzeichnet.

- Es ist ihre internationale Wirkung als Ort der Begegnung in einem frankophonen Umfeld, als "Centre d'excellence" und als Bildungsstätte gerade auch für Entscheidungsträger aus Ländern Ost- und Zentraleuropas und aus Entwicklungsländern, die dem Projekt der Akademie für die schweizerische Aussenpolitik und die Rolle Genfs Bedeutung verleiht.

1.3. - Das Gutachten des Schweizerischen Wissenschaftsrates vom 20.2.1992, in dem die Anerkennung der Akademie empfohlen wird, betont diese Qualitäten und sieht in ihnen die Rechtfertigung für den unabhängigen Status der Akademie.

- Die Persönlichkeiten, die für den Stiftungsrat gewonnen werden konnten, machten ihre Mitwirkung vom internationalen Charakter der Akademie abhängig und tragen selber dazu bei. Der

einzigste Nicht-Genfer, der im "Journal de Genève" zitiert wird (Maurice Strong), spricht bezeichnenderweise nur diesen Aspekt an.

- Die Herstellung und Entwicklung eines internationalen Beziehungsnetzes gehört zu den derzeitigen Hauptanliegen der Akademie. Aus einer Vielzahl von Kontakten (s. BEILAGE 1, Jahresbericht 1991) seien zwei Beispiele erwähnt:

- Es bestehen gute Aussichten, dass die Akademie von der "Rockefeller Foundation" mit der Durchführung eines ehrgeizigen weltweiten Projektes mit dem Titel "Leadership in Environment and Development" betraut wird.

- An der UNCED in Rio de Janeiro schufen 18 Institute ein "Consortium of Environment and Development Policy Institutes", dem die Akademie als Sitz dient (s. BEILAGE 2).

1.4. - Hauptaufgabe der Akademie ist die Aus- und Weiterbildung und, komplementär dazu, die Sicherung der dafür relevanten interdisziplinären Forschung. Die Sicherstellung der Kontrolle über die Erfüllung dieser Aufgabe ist daher auch Gegenstand des Antrags des EDI (Ziffer 5 des Beschlussesdispositivs).

- Die Erarbeitung des längerfristigen Ausbildungsprogrammes konnte in der Tat in der kurzen Zeit seit Bestehen der Akademie noch nicht abgeschlossen werden. Dessen Entwicklung ist eine komplexe Arbeit, an der im übrigen auch das UNEP mitwirkt (s. BEILAGE 3) und die nicht überstürzt werden darf. Ein wesentlicher Aspekt ist die Abklärung der Bedürfnisse jener, an die sich das Programm hauptsächlich richtet. Die bisher durchgeführten Seminare und Kolloquien dienen denn auch diesem Zweck.

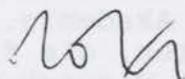
- Sie dienen aber auch der Herstellung von Kontakten mit der Welt der Forschung. Es ist die Schaffung eines beratenden internationalen Forschungsausschusses geplant, als dessen Leiter Professor Goodman, der Gründer des "Stockholm Environment Institute", gewonnen werden konnte.

- Mit zunehmender Entwicklung der Akademie wird die Durchführung von Seminaren und Kolloquien, die in dieser Anfangsphase der sichtbarste Teil des Arbeitsprogrammes darstellt, ihre nicht zu unterschätzende Begleitfunktion zur Entwicklung des internationalen Ideenaustausches beibehalten.

1.5. Die Anerkennung als beitragsberechtigte Hochschulinstitution wird die Akademie nicht nur aus der lähmenden finanziellen Unsicherheit befreien, sondern sie wird ihr auch die zusätzliche Autorität verleihen, um international auf die Erfüllung ihrer Mission hinzuarbeiten.

2. Mit der vom EFD beantragten Ergänzung von Ziffer 3 des Beschlussesdispositivs sind wir einverstanden.

EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN


Flavio Cotti



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

Ergänzte Fassung (Beilage 1-3)

3003 Bern, den 29. Juni 1992

An den Bundesrat

Anerkennung der Internationalen Umweltakademie in Genf

S t e l l u n g n a h m e

zum Mitbericht des EFD vom 23.6.1992 zum Antrag des EDI vom 9.6.

1. Das EFD verlangt eine Stellungnahme zu der an der Internationalen Umweltakademie in Genf geäusserten Kritik.

1.1. Die Kritik im "Journal de Genève" vom 4.5.1992

konzentriert sich auf die Person des Direktors der Akademie und lässt sich wie folgt zusammenfassen:

(A) Die Akademie steht weder der Universität Genf und ihrer Professorenschaft noch Umweltspezialisten in Genf als Instrument zur Verfügung.

(B) Die Akademie hat kein Ausbildungsprogramm vorgelegt, und es fehlt auch das Forschungsprogramm zu dessen Unterstützung.

1.2. - Die Akademie in Genf ist anerkanntermassen eine der ersten Institutionen, die auf die Aus- und Weiterbildung und die interdisziplinäre Forschung ausschliesslich in den Bereichen Umwelt und Entwicklung hin angelegt sind. Dies erklärt auch das Interesse, auf das das Projekt international gestossen ist, und die Unterstützung auf internationaler Ebene, die sich abzeichnet.

- Es ist ihre internationale Wirkung als Ort der Begegnung in einem frankophonen Umfeld, als "Centre d'excellence" und als Bildungsstätte gerade auch für Entscheidungsträger aus Ländern Ost- und Zentraleuropas und aus Entwicklungsländern, die dem Projekt der Akademie für die schweizerische Aussenpolitik und die Rolle Genfs Bedeutung verleiht.

1.3. - Das Gutachten des Schweizerischen Wissenschaftsrates vom 20.2.1992, in dem die Anerkennung der Akademie empfohlen wird, betont diese Qualitäten und sieht in ihnen die Rechtfertigung für den unabhängigen Status der Akademie.

- Die Persönlichkeiten, die für den Stiftungsrat gewonnen werden konnten, machten ihre Mitwirkung vom internationalen Charakter der Akademie abhängig und tragen selber dazu bei. Der

einzigste Nicht-Genfer, der im "Journal de Genève" zitiert wird (Maurice Strong), spricht bezeichnenderweise nur diesen Aspekt an.

- Die Herstellung und Entwicklung eines internationalen Beziehungsnetzes gehört zu den derzeitigen Hauptanliegen der Akademie. Aus einer Vielzahl von Kontakten (s. BEILAGE 1, Jahresbericht 1991) seien zwei Beispiele erwähnt:

- Es bestehen gute Aussichten, dass die Akademie von der "Rockefeller Foundation" mit der Durchführung eines ehrgeizigen weltweiten Projektes mit dem Titel "Leadership in Environment and Development" betraut wird.

- An der UNCED in Rio de Janeiro schufen 18 Institute ein "Consortium of Environment and Development Policy Institutes", dem die Akademie als Sitz dient (s. BEILAGE 2).

1.4. - Hauptaufgabe der Akademie ist die Aus- und Weiterbildung und, komplementär dazu, die Sicherung der dafür relevanten interdisziplinären Forschung. Die Sicherstellung der Kontrolle über die Erfüllung dieser Aufgabe ist daher auch Gegenstand des Antrags des EDI (Ziffer 5 des Beschlussdispositivs).

- Die Erarbeitung des längerfristigen Ausbildungsprogrammes konnte in der Tat in der kurzen Zeit seit Bestehen der Akademie noch nicht abgeschlossen werden. Dessen Entwicklung ist eine komplexe Arbeit, an der im übrigen auch das UNEP mitwirkt (s. BEILAGE 3) und die nicht überstürzt werden darf. Ein wesentlicher Aspekt ist die Abklärung der Bedürfnisse jener, an die sich das Programm hauptsächlich richtet. Die bisher durchgeführten Seminare und Kolloquien dienen denn auch diesem Zweck.

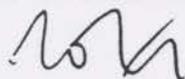
- Sie dienen aber auch der Herstellung von Kontakten mit der Welt der Forschung. Es ist die Schaffung eines beratenden internationalen Forschungsausschusses geplant, als dessen Leiter Professor Goodman, der Gründer des "Stockholm Environment Institute", gewonnen werden konnte.

- Mit zunehmender Entwicklung der Akademie wird die Durchführung von Seminaren und Kolloquien, die in dieser Anfangsphase der sichtbarste Teil des Arbeitsprogrammes darstellt, ihre nicht zu unterschätzende Begleitfunktion zur Entwicklung des internationalen Ideenaustausches beibehalten.

1.5. Die Anerkennung als beitragsberechtigte Hochschulinstitution wird die Akademie nicht nur aus der lähmenden finanziellen Unsicherheit befreien, sondern sie wird ihr auch die zusätzliche Autorität verleihen, um international auf die Erfüllung ihrer Mission hinzuwirken.

2. Mit der vom EFD beantragten Ergänzung von Ziffer 3 des Beschlussdispositivs sind wir einverstanden.

EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN



Flavio Cotti

I. Introduction:

L'Académie Internationale de l'Environnement a maintenant presque une année d'existence officielle, précédée de près de deux ans d'activités de préparation. Ce n'est pas encore l'âge idéal, mais suffisamment de temps a passé et suffisamment d'activités ont été entreprises pour faire un premier bilan, pour dresser un tableau d'ensemble de nos plans d'action pour le court et le long terme et pour demander au Conseil de fondation de nous donner conseils et direction pour le développement de l'Académie.

Les nombreux contacts établis sur le plan national et international ont permis de confirmer le caractère unique et dynamique de l'Académie:

Il s'agit d'une des premières institutions sur le plan mondial entièrement consacrée à l'éducation et la formation de professionnels de développement. Beaucoup de ces professionnels ont des connaissances et des aspects très particuliers de ce vaste domaine.

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTEUR DE L'ACADEMIE INTERNATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

Ce caractère unique de l'Académie fait que plusieurs grandes institutions (voir Annexe A) ont immédiatement montré un grand intérêt à collaborer avec l'Académie.

à l'intention du Conseil de fondation

L'Académie est une institution indépendante et de l'expertise dans les questions de l'environnement, et elle dispose pour son travail d'un cadre extrêmement favorable.

Le rapport présenté ici est volontairement court, afin d'en faciliter la lecture. Des renseignements complémentaires sont donnés dans des annexes.

ANNEE 1991

II. Les activités en 1991:

Les premiers mois d'existence de l'Académie ont été consacrés aux démarches en vue de la reconnaissance au titre de l'article 3 de la Loi d'aide aux Universités (le document, déjà envoyé en octobre 91 aux membres du Conseil, sera disponible à la séance du 5 mai). L'engagement d'un encadrement minimum (voir Annexe B), la réalisation et évaluation critique de programmes-pilote et la constitution d'un certain nombre d'experts en vue de préparer les propositions à long terme de l'Académie.

La reconnaissance de l'Académie au titre de l'article 3 de la Loi d'aide aux Universités, qui doit permettre un subventionnement régulier par la Confédération, a passé rapidement et sans accrocs les étapes de consultation et les étapes administratives. Les problèmes financiers mentionnés dans mon rapport précédent ont été résolus sur le plan administratif. Le tout se trouve maintenant à l'ordre du jour du Conseil Fédéral.

27 AVRIL 1992

I. Introduction:

L'Académie Internationale de l'Environnement a maintenant presque une année d'existence officielle, précédée de près de deux ans d'activités de préparation. Ce n'est pas encore l'âge mûr, mais suffisamment de temps a passé et suffisamment d'activités ont été entreprises pour faire un premier bilan, pour brosser un tableau d'ensemble de nos plans d'action pour le court et le long terme et pour demander au Conseil de fondation de nous donner conseils et direction pour le développement de l'Académie.

Les nombreux contacts établis sur le plan national et international ont permis de confirmer le caractère unique et dynamique de l'Académie:

- Il s'agit d'une des premières institutions sur le plan mondial entièrement consacrée à l'éducation et la formation en gestion de l'environnement et du développement. Beaucoup d'autres institutions, notamment universitaires, se préoccupent bien évidemment de ces questions, mais en général elles le font en quelque sorte à temps partiel, à côté de beaucoup d'autres tâches, ou alors elles se sont spécialisées dans des aspects très particuliers de ce vaste domaine.
- Ce caractère unique de l'Académie fait que plusieurs grandes institutions (voir Annexe A) ont immédiatement montré un grand intérêt à collaborer avec l'Académie.
- L'Académie est située à Genève, à l'un des carrefours des négociations et de l'expertise dans les questions de l'environnement, et elle dispose pour son travail d'un cadre extrêmement favorable.

Le rapport présenté ici est volontairement court, afin d'en faciliter la lecture. Des renseignements complémentaires sont donnés dans des annexes.

II. Les activités en 1991:

Les premiers mois d'existence de l'Académie ont été consacrés aux démarches en vue de la reconnaissance au titre de l'article 3 de la Loi d'aide aux Universités (le document, déjà envoyé en automne 91 aux membres du Conseil, sera disponible à la séance du 5 mai), l'engagement d'un encadrement minimum (voir Annexe B), la réalisation et évaluation critique de programmes-pilote et la consultation d'un certain nombre d'experts en vue de préparer les programmes à long terme de l'Académie.

La reconnaissance de l'Académie au titre de l'article 3 de la Loi d'aide aux Universités, qui doit permettre un subventionnement régulier par la Confédération, a passé rapidement et avec succès les étapes de consultation et les étapes administratives. Les problèmes financiers mentionnés dans mon rapport précédent ont été résolus sur le plan administratif. Le tout se trouve maintenant à l'ordre du jour du Conseil Fédéral. → *schel wsh 11/1991 bis RRS*

Les programmes réalisés en 1991 sont résumés et figurent dans l'Annexe C. Ces programmes peuvent se classer en quatre catégories:

- des séminaires ayant pour objectif d'examiner le problème de l'environnement et du développement dans son ensemble;
- des séminaires plus techniques, examinant un aspect particulier de la gestion de l'environnement et du développement;
- un séminaire qui réunissait les participants à une grande conférence internationale sur l'environnement (INC) et des experts choisis;
- un séminaire à l'intention de l'industrie.

Pour compléter l'image des expériences accumulées jusqu'à présent, il faut mentionner également un séminaire (programmé en 1991, réalisé en 1992) dont le but était de préparer, avec des participants des pays concernés, un programme de cours de gestion de l'environnement à mettre en œuvre dans ces pays.

Une grande importance a été donnée au développement de méthodes pédagogiques adaptées à un public d'adultes: un minimum de cours ex-cathedra, une grande place au travail en groupes et à la contribution des participants.

Les enseignements que nous avons pu recueillir au cours de cette première année d'activités sont multiples, et se reflètent en grande partie dans le choix des priorités exposé au paragraphe suivant. Chaque séminaire ou cours a fait l'objet d'un résumé et d'une évaluation par les participants (ces documents seront à disposition lors de la séance du Conseil). On peut dire notamment:

- les séminaires réunissant des représentants des différents groupes concernés (fonctionnaires des gouvernements, parlementaires, ONG, économie privée, académiques) ont toujours été très appréciés. Il faut conclure que c'est dans ce cadre que les plus grands progrès sont faits dans la recherche de solutions nouvelles.
- les enseignements ayant pour objectif d'examiner le problème de l'environnement/développement dans son ensemble doivent, même s'ils sont de courte durée, s'appuyer sur une connaissance approfondie, complète et documentée. Cela peut être concrétisé dans un cours complet, mis régulièrement à jour et comportant les références et les informations les plus importantes.
- les enseignements de nature très technique ou spécialisée (par exemple le GIS) sont à laisser de préférence aux Ecoles Polytechniques ou aux Universités, la vocation de l'Académie étant plutôt dans l'enseignement interdisciplinaire des nombreuses relations qui existent entre les composants du problème de l'environnement/développement dans son ensemble.

- étant donné l'énormité du besoin de formation au niveau mondial, il faut donner une grande attention aux activités ayant un caractère de multiplication des connaissances: formation des enseignants, des formateurs, des journalistes, etc.

III. Le plan de développement pour le court et moyen terme:

Développer une Académie qui a l'ambition d'être internationale et de s'intéresser à l'ensemble des problèmes de la gestion de l'environnement et du développement pose un problème important et difficile de sélection et de définition claire des priorités.

A. Priorités pour le développement de l'Académie:

Le directeur, après consultation de nombreux experts et de multiples discussions internes, propose les six priorités suivantes pour le développement de l'Académie:

1. Développement et mise en œuvre progressive d'un enseignement complet en gestion de l'environnement et du développement, à l'intention des pays du Tiers-Monde et des pays industrialisés.
Cet enseignement devra couvrir les points suivants:
 - les principes de base (écologie, dynamique des populations, économie, etc.);
 - les principaux problèmes de l'environnement, sur les plans local, régional et global;
 - les méthodes de gestion de l'environnement et du développement;
 - les perspectives de modification profondes des relations entre l'homme, son développement et la nature (éthique de l'environnement, économie de l'environnement, etc.).
2. Développement de séminaires exécutifs à l'intention des décideurs des secteurs public et privé. Ces séminaires, analogues à ceux que l'on organise dans les écoles de gestion, se feront en priorité sur un certain nombre de thèmes-clef. Ces thèmes sont en cours de sélection, sur la base des priorités qui se dégagent actuellement, notamment dans le cadre des discussions de la CNUED. Ces thèmes seront également la base de la recherche et de la réflexion interdisciplinaires à l'Académie.
3. Développement de l'Académie dans son rôle de centre régional de réflexion et de rencontres, avec une implication réelle dans les problèmes qui se posent aux plans communal et cantonal. Ceci doit se faire en collaboration avec les nombreuses organisations qui travaillent dans la région lémanique¹.
4. Mise en place d'un système de bourses (trois à douze mois) pour des futurs décideurs du Tiers-Monde. Ces bourses doivent permettre à ces futurs décideurs d'approfondir, au contact du monde développé et de ses institutions de recherche et d'enseignement, leur perception du programme d'action pour leur propre pays et de la position que celui-ci doit prendre dans les discussions internationales.

1. voir Geneva and the Environment, A Guide to International Activity and Organisations, publié par l'Académie.

5. Développement d'activités d'enseignement pour les enseignants, notamment pour les pays du Tiers-Monde. Il s'agit ici d'une part de développer la capacité des enseignants à différents niveaux d'intégrer les principes de base de la gestion de l'environnement et du développement dans leur enseignement traditionnel, d'autre part de préparer des enseignants pour des cours spécialisés.
6. Intégration dans un réseau international d'institutions poursuivant des buts analogues, en vue d'échanger documentation et expérience. L'Académie pourrait également, dans ce cadre, aider de nouvelles institutions dans les pays du Tiers-Monde notamment, à s'organiser et à constituer une documentation de base. *-> vgl. Annexe C*

Pour l'Académie, il est important de développer des programmes spécifiques à l'intention de l'économie privée et de l'industrie, notamment dans le cadre des priorités 2, 3 et 6 ci-dessus (un document préliminaire est donné en Annexe D).

En plus de ces activités prioritaires, l'Académie continuera à organiser des séminaires et des workshops sur différents sujets, et à développer des activités de service telles que le système d'information.

Pour développer ces activités, l'Académie s'est assuré la collaboration de nombreuses organisations et institutions, citées en Annexe A.

B. Structure organisationnelle et développement du personnel: *-> vgl. Annexe*

Le personnel de l'Académie est caractérisé par un rang et par la participation à une (ou plusieurs) fonctions.

Les fonctions principales à l'Académie sont:

- le développement des programmes;
- la gestion académique des programmes (y compris le développement de méthodes pédagogiques adaptées);
- la recherche interdisciplinaire;
- la gestion administrative des programmes;
- la gestion administrative de l'Académie;
- les relations extérieures;
- le système d'information et la gestion de la bibliothèque;
- les publications.

Cinq rangs sont prévus:

- directeur;
- professeur; ** note: autre poste en la Suisse romande par l'Etat de la Suisse romande*
- administrateur/ vice-directeur/ manager (responsables d'une ou plusieurs fonctions);
- associé;
- assistant/ secrétaire/ comptable.

Actuellement le personnel de l'Académie est largement insuffisant pour assumer les tâches même les plus urgentes, de sorte que la plupart des personnes employées à l'Académie s'occupent de plusieurs fonctions. La liste des personnes actuellement employées à l'Académie, ou en passe d'être engagées, est donnée en Annexe B.

Jusqu'à présent, le rôle de conseil scientifique a été rempli par des professeurs de la région lémanique (notamment l'Université de Genève) et par des experts extérieurs. Il est important de nommer rapidement des professeurs invités de renommée internationale, pour donner une impulsion scientifique indispensable aux activités de l'Académie.

IV. Les activités prévues pour 1992:

Les programmes réalisés ou prévus pour 1992 sont conformes aux axes de priorité définis plus haut et sont résumés dans l'Annexe E.

Ils peuvent se regrouper en quatre classes:

- le développement et la mise en œuvre progressive d'un enseignement complet en gestion de l'environnement et du développement (Annexe E, p. 9);
- le développement d'activités d'enseignement pour les enseignants, notamment pour les pays du Tiers-Monde (Annexe E, pp. 2, 7, 8);
- des workshops sur des sujets variés, entrant dans le rôle de centre régional de l'Académie (Annexe E, pp. 3, 4, 6);
- un séminaire exécutif (Annexe E, p. 5).

D'autres programmes sont en préparation (Annexe E, p. 11-14).

V. Quelques lignes directrices pour le développement à long terme de l'Académie:

La vision de ce que devrait devenir l'Académie dans quelques années est un élément qualitatif important pour guider l'action. Cette vision doit se préciser peu à peu. Quelques lignes directrices se sont dégagées:

L'Académie devrait être avant tout un lieu vivant, moteur de la formation pour un développement durable ("capacity building"), où les idées et les discussions s'épanouissent, où des décideurs et des experts de tous les pays viennent, chaque fois qu'ils en ont l'occasion, et se rencontrent souvent.

Pour atteindre ce but, il faut développer:

- des critères et des activités qui permettent de jauger l'impact réel des programmes de l'Académie sur les problèmes de l'environnement et du développement. Les activités de suivi sont particulièrement importantes dans ce contexte.
- des caractères attrayants pour chacun des groupes principaux de partenaires dans le problème de l'environnement/développement: académiques, fonctionnaires des administrations nationales et internationales, industriels, ONGs, etc. Chacun de ces groupes doit trouver à l'Académie une raison particulière d'y être à l'aise et s'y sentir partenaire à part entière des discussions et des programmes;

- un rôle non seulement dans les activités d'enseignement et de formation, mais également dans celui de lieu de rencontre et de liaison;
- une panoplie très riche de programmes d'enseignement et de recherche appliquée;
- des experts reconnus qui passeraient un certain temps à l'Académie comme visiteurs;
- une expertise reconnue dans l'application des méthodes modernes d'éducation des adultes (travail en groupes, négociation à l'aide de médiateurs et de "facilitateurs", méthodes collaboratives diverses, etc.);
- un système d'information attrayant relié aux grands centres d'information dans le monde;
- un système de liaison et de réseau avec des institutions analogues de par le monde;
- une équipe compétente, soudée et enthousiaste.

Prof. Bernard GIOVANNINI
Directeur

Genève, avril 1992

MEMORANDUM

To: Prof. B. Giovannini
From: Alex Trisoglio
Date: 27 June 1992

Subject: **Meeting at UNCED to form an International Consortium of Environment and Development Policy Institutes, attended by Directors of these Institutes**

There were three meetings related to the international consortium at Rio, two hosted by the Academy with the Tata Energy Research Institute and the Stockholm Environment Institute, and the other by IISD/IFIAS with Academy participation.

The meetings were very successful, with a good atmosphere of cooperation and willingness to work together in future. A list of institutes who will participate in the activities of the consortium is attached, and a full set of minutes is available separately.

It was agreed that the institutes would work in partnership on two initial activities:

1. Consortium newsletter produced by Academy

The Academy would act as initial secretariat for information exchange, which could include a database, of activities and plans of consortium members. It would also be possible to pool and exchange other information of relevance post-UNCED. The objective of the information exchange is to facilitate communications between the institutes, and to act as a basis for possible cooperative activities. This activity will serve institutes in both North and South.

2. Conference at International Academy of Environment, December 1992

The Academy will host a 2-day meeting in December 1992, at which each of the consortium members will be represented by the Director and another individual. The meeting would focus on environment and development issues post-UNCED, with a particular focus on capacity building and also on the issues that were inadequately addressed by UNCED and where the members of the consortium could play an active role in achieving progress.

Representatives of the W. Alton Jones Foundation and the Ford Foundation were present at the meeting, and expressed interest in funding the December conference.

/attachment.

ACADEMIE INTERNATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
INTERNATIONAL ACADEMY OF THE ENVIRONMENT

ORGANISATIONS

To date, the Academy has worked in collaboration and/or cooperation with the following organisations:

The institutions of the Lake Geneva area:

Federal Polytechnic School, Lausanne

Graduate Institute of International Studies, Geneva (IUHEI)

Institute of Development Studies, Geneva (IUED)

University of Geneva

Other organisations include:

Consortium for International Earth Science Information Network (CIESIN) (Systems Information Project)

Forum de Ciencia e Cultura da Universidad Federal do Rio de Janeiro

International Institute for Sustainable Development (IISD)

Rockefeller Foundation (Environment and Development Associate Program)

Science & Technology Academy of Shanghai (STAS)

Stockholm Environment Institute (POLESTAR Project)

Tata Energy Research Institute (TERI)

Tufts University, Center for Environmental Management

Ukrainian-American Renaissance Foundation, Kiev

UN Conference on Environment & Development (UNCED)

UN Institute for Training & Research (UNITAR)

UN Organisation for Education, Science & Culture (UNESCO)

UN Programme for Environment (UNEP)

UN Programme for Environment (UNEP)/Global Resource Information Database (GRID)

US Environmental Protection Agency (USEPA)

The World Bank (Projects for Developing Countries and for Eastern & Central European Countries)

Ministries of Environment from several countries (Czechoslovakia, Hungary, Russia, Ukraine, and others)

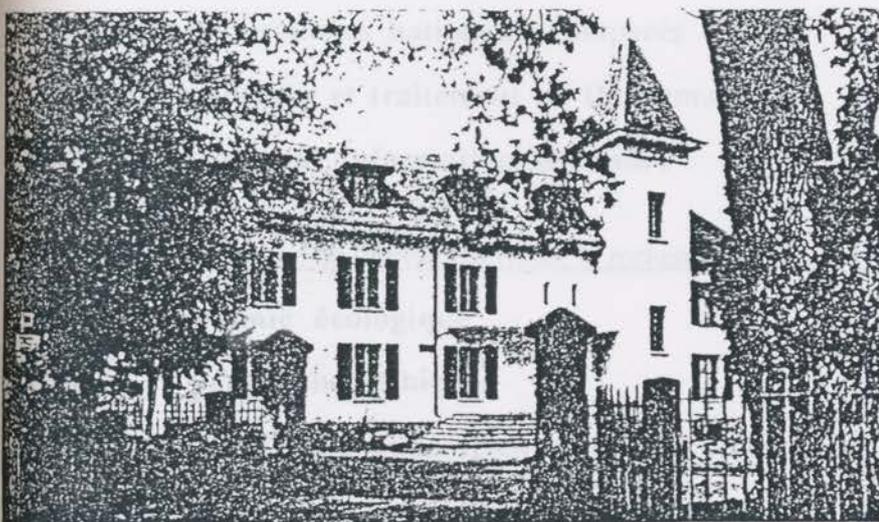
*Académie Internationale de l'Environnement et
le Programme des Nations Unies pour l'Environnement
en association avec IUED*

FORMATION INTENSIVE EN GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

**PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE:
DEFINITION ET MISE EN OEUVRE DE STRATEGIES DE
GESTION DE L'ENVIRONNEMENT POUR
UN DEVELOPPEMENT DURABLE**

du 19 octobre au 11 décembre 1992

Genève, Suisse



4, chemin de Conches, CH-1223 Conches-Genève, Suisse
Téléphone: (international 41 22) 789 13 11
Téléfax: (international 41 22) 789 25 38

5.1.6 le rôle d'aide internationale

5.2 Rôle des organisations et des programmes au niveau national

5.2.1 les groupes de recherche

5.2.2 le rôle du public et des ONG

5.3 Les institutions et la gestion de l'environnement

Module 6: Les négociations et la resolution des conflits

6.1 Les négociations internationales de l'environnement

6.2 CNUED et l'agenda 21

6.3 Le processus décisionnel

6.3.1 les théories de la décision

6.3.2 le manque de consensus mondial

6.3.3 les décideurs et le processus participatif

6.4 La logique de la coopération étatique

6.5 Les mécanismes du marché économique

Module 7: Les Outils de la gestion de l'environnement

7.1 Les études d'impact

7.2 L'audit environnementale

7.3 Les programmes nationaux comparés

7.4 La recherche et traitement de l'information

7.5 Geographical Information Systems

Module 8: Gestion de l'environnement: la recherche de nouveaux paradigmes et de nouvelles alternatives

8.1 L'économie écologique

8.2 Les paradigmes éthiques

8.3 Les paradigmes de la science et de la technologie

8.4 Les paradigmes sociaux de la croissance

Conclusions et finalités



EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

612.35

3003 Bern, den 30. Juni 1992

An den Bundesrat

Reconnaissance de l'Académie internationale de l'environnement comme institution ayant droit aux subventions selon l'article 2 de la loi fédérale sur l'aide aux universités du 22 mars 1991

Vernehmlassung

zur Stellungnahme des EDI vom 29. Juni 1992.

Antrag:

Der Entscheid über die Anerkennung der Akademie ist auszusetzen, bis die Antwort der Genfer Regierung auf die Motion des Grossen Rates des Kantons Genf vorliegt.

Begründung:

Der Grosse Rat des Kantons Genf bezieht sich in seiner Motion auf den von uns in unserem Mitbericht vom 9. Juni 1992 ebenfalls zur Diskussion gestellten Artikel im "Journal de Genève" vom 4. Mai 1992. Er verlangt eine offizielle Information über die aktuelle Strukturierung der Akademie ein Jahr nach ihrer Gründung. Zudem regt er die Evaluation ihrer Aktivitäten in den Bereichen Lehre und Forschung an, damit allfällige sich aufdrängende Kurskorrekturen vorgenommen werden können und der Akademie die notwendige Unterstützung zur effizienten Entfaltung ihrer Tätigkeit zukommen kann.

1907 Bern, den 30. Juni 1933

Wir haben in unserem Mitbericht die gleichen Bedenken ge-
äussert. In Anbetracht der vorliegenden Umstände rechtfertigt es sich, den Entscheid über die Anerkennung der Akademie als beitragsberechtigte Institution nach Hochschulförderungsgesetz bis auf weiteres auszusetzen.

EIDG. FINANZDEPARTEMENT

Reconnaitance de l'Académie internationale de l'environnement
L'article 1er de la loi fédérale sur l'aide aux universités
du 22 mars 1927

O. Stich

Vernehmlassung

zur Stellungnahme des EOI vom 22. Juni 1933

Entwurf
Der Entscheid über die Anerkennung der Akademie ist auszu-
setzen, bis die Antwort der Genfer Regierung auf die No-
tion des Grossen Rates des Kantons Gené vorliegt.

Beantwortung
Der Grosse Rat des Kantons Gené besteht nicht in seiner No-
tion auf den von uns in unserem Mitbericht vom 9. Juni
1933 ebenfalls zur Diskussion gestellten Artikel im
"Journal de Genève" vom 4. Mai 1933. Er verlangt eine cl-
telle Information über die aktuelle Strukturierung der
Akademie ein Jahr nach ihrer Gründung. Zudem legt er die
Evaluation ihrer Aktivitäten in den Bereichen Lehre und
Forschung an, damit sämtliche sich anbietende Kursan-
reuten vorgenommen werden können und der Akademie die
notwendige Unterstützung zur effizienten Entfaltung ihrer
Tätigkeit zukommen kann.